

**Société
d'habitation**

Québec



Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH)

Guide pour le dépôt d'un projet - 2022-2023

Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH) –
Guide pour le dépôt d'un projet – 2022-2023

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile-Jacques-Parizeau, 4^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

Ce guide s'adresse à toute personne qui souhaite déposer un projet dans le cadre du PADIQH
d'ici le lundi 6 juin 2022 à midi.

La première partie présente des renseignements généraux sur le PADIQH et la seconde,
des informations relatives à la demande d'aide financière.

Nous joindre

Société d'habitation du Québec
Direction de l'expertise-bâti et de l'immobilier
Téléphone : 418 643-4035 (région de Québec)
Sans frais : 1 800 463-4315 (sans frais partout au Québec)
Courriel : industrie.exportation@shq.gouv.qc.ca

Table des matières

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	1
OBJECTIFS.....	1
TYPES D'AIDE FINANCIÈRE.....	1
ADMISSIBILITÉ	1
DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	2
ÉVALUATION D'UN PROJET.....	2
LETTRE D'ENGAGEMENT ET ENTENTE	3
UTILISATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS	3
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	4
GÉNÉRALITÉS.....	4
<i>Conformité de la demande et date limite</i>	4
<i>Accusé de réception</i>	4
<i>Nous joindre</i>	4
VOLET 1 – AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT (OBNL).....	5
<i>Nécessité de répondre aux objectifs du PADIQH</i>	5
<i>Activités reconnues</i>	5
<i>Dépenses</i>	5
<i>Aide financière et financement</i>	6
VOLET 2 – AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE.....	7
<i>Nécessité de répondre aux objectifs du PADIQH</i>	7
<i>Activités reconnues</i>	7
<i>Dépenses</i>	7
<i>Aide financière et financement</i>	8
CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS	9

Renseignements généraux

Le PADIQH, en vigueur depuis 1997, est un levier financier pour les entreprises et les organismes à but non lucratif (OBNL) qui exercent leurs activités dans le domaine de l'habitation au Québec et qui souhaitent promouvoir le développement de l'industrie québécoise de l'habitation. Il s'inscrit directement dans la [mission de la Société d'habitation du Québec \(SHQ\)](#).

Objectifs

- Mobiliser les entreprises du secteur de l'habitation autour d'objectifs communs par le biais de partenariats d'affaires, de regroupements et de maillage d'entreprises;
- Favoriser l'adoption et le développement de pratiques visant l'atteinte de hauts standards de qualité par les intervenants du domaine de la construction et de la rénovation résidentielles;
- Développer et promouvoir de nouveaux concepts et systèmes d'habitation pour encourager l'innovation;
- Développer de nouveaux marchés et des stratégies de mise en marché afin de mieux affronter la concurrence sur les marchés traditionnels et émergents.

Types d'aide financière

Le PADIQH offre deux types d'aide financière :

- **Aide financière au fonctionnement (« projet de fonctionnement ») (OBNL)**
La personne morale **sans but lucratif** admissible doit démontrer que les activités pour lesquelles cette aide est demandée lui permettent de maintenir et de développer son action auprès des personnes qu'elle représente ou de la clientèle qu'elle sert et que ces activités répondent à au moins un des objectifs de programme.
- **Aide financière pour la réalisation d'un projet spécifique (entreprises et organismes)**
L'entreprise ou l'organisme admissible doit démontrer que son projet s'inscrit dans les activités admissibles au PADIQH et répond à au moins un des objectifs du programme.

Admissibilité

Clientèles admissibles

- Toute personne morale légalement constituée, qu'elle soit ou non à but lucratif, et toute société de personnes ou toute personne physique qui exploite une entreprise individuelle immatriculée au [Registre des entreprises du Québec](#) et ayant son siège ou un établissement au Québec. Seules les personnes morales à but non lucratif sont admissibles à l'aide financière au fonctionnement;
- Tout regroupement de personnes morales ou de sociétés de personnes qui présentent conjointement une demande d'aide financière, à la condition cependant que chacune d'elles réponde individuellement aux exigences du premier paragraphe.

Clientèles non admissibles

Une entreprise n'est pas admissible au PADIQH si elle est dans l'une des situations suivantes :

- elle reçoit d'un organisme public provincial ou fédéral une aide financière destinée à :
 - combler un déficit résultant de l'exploitation ou de l'entretien d'un immeuble d'habitation qui lui appartient ou qu'elle administre pour autrui;
 - réduire le taux d'intérêt convenu dans un acte de prêt hypothécaire intervenu entre elle et une institution prêteuse de droit public ou privé;
- elle reçoit une aide financière accordée en vertu du [Programme d'aide aux organismes communautaires de la SHQ](#);
- lors de la présentation d'une demande d'aide financière, elle est encore redevable d'un montant quelconque envers la SHQ et, à ce moment, elle n'a conclu aucune entente avec cette dernière pour le remboursement de sa dette ou, si une telle entente a été conclue, elle est en défaut d'en respecter les termes;
- elle est inscrite au [Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics](#) (RENA);
- au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière, elle a fait défaut de respecter ses obligations après avoir dûment été mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ.

Diffusion de l'information

La SHQ se réserve le droit de diffuser le nom des bénéficiaires, le montant de l'aide financière accordée ainsi que le titre et un court résumé du projet.

Évaluation d'un projet

Le processus d'évaluation d'un projet comprend les étapes suivantes :

1. Examen préliminaire

L'examen préliminaire de chaque dossier pour s'assurer qu'il respecte toutes les conditions d'admissibilité. Seules les demandes jugées conformes (voir la section [Conformité de la demande et date limite](#)) seront soumises au comité d'évaluation pour analyse.

2. Évaluation du projet

L'évaluation du projet par le comité d'évaluation sur la base des critères et de la pondération présentés dans la section [Critères d'évaluation des projets – volets 1 et 2](#).

3. Décision

La transmission par écrit de la décision au demandeur¹ et, s'il y a lieu, de la convention d'aide financière.

Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation qui procède à l'analyse des demandes d'aide financière admissibles est composé d'un minimum de trois experts de la SHQ.

¹ Le terme *demandeur* désigne l'entreprise ou l'organisme admissible qui fait une demande d'aide financière.

Décision du comité d'évaluation et délai de réponse

La SHQ prévoit transmettre la décision du comité d'évaluation au demandeur dans les trois mois suivant la fin de la période d'appel de projets. Le demandeur sera informé de l'acceptation ou du refus de sa demande, incluant, le cas échéant, le montant de l'aide financière accordée à son projet.

Lettre d'engagement et entente

L'octroi d'une aide financière est conditionnel à ce que le bénéficiaire signe une lettre d'engagement soumise par la SHQ. Dans certains cas, la SHQ exigera plutôt la conclusion d'une entente avec le bénéficiaire afin de préciser les droits, les obligations et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de cette aide financière.

La lettre d'engagement et l'entente précisent qu'en tout temps, la SHQ peut s'assurer du respect des conditions, des droits, des obligations et des responsabilités auxquels le bénéficiaire est tenu aux termes de celle-ci. Elles précisent également que la SHQ peut exiger tout document ou tout renseignement liés à l'utilisation de l'aide financière octroyée.

Utilisation et diffusion des résultats

La SHQ pourrait utiliser et diffuser les résultats et les rapports d'études produits, sans mentionner des éléments de nature confidentielle pour l'entreprise ou l'organisme.

Demande d'aide financière

Le dépôt d'un projet doit se faire par le formulaire *Demande d'aide financière 2022-2023 – PADIQH*. Celui-ci aidera le demandeur à présenter une demande conforme et complète.

Il comprend notamment une section consacrée à la description du projet, une section sur les dépenses admissibles et sur celles non admissibles ainsi qu'une section sur les sources de financement.

Généralités

Conformité de la demande et date limite

Une demande d'aide financière conforme inclut tous les éléments suivants :

- le formulaire électronique [Demande d'aide financière 2022-2023 – PADIQH](#) dûment rempli (il est possible d'enregistrer le formulaire et d'y revenir ultérieurement), comprenant une description complète et détaillée du projet;
- tous les documents obligatoires, signés par le (la) représentant(e) autorisé(e) :
 - une résolution du conseil d'administration dans le cas d'une personne morale;
 - une procuration des associés dans le cas d'une société de personnes.

Tous ces documents devront être transmis par courriel (industrie.exportation@shq.gouv.qc.ca) avant la date et l'heure limites, **soit le lundi 6 juin 2022 à midi**.

Aucune demande non conforme ou reçue après la date et l'heure limites ne sera acceptée.

Accusé de réception

La SHQ transmettra un accusé de réception électronique dans les deux jours ouvrables suivant le dépôt du projet.

Nous joindre

Prendre d'abord connaissance du présent guide et du [formulaire Demande d'aide financière 2022-2023– PADIQH](#).

Pour de l'aide, communiquer avec la Direction de l'expertise-bâti et de l'immobilier :

- industrie.exportation@shq.gouv.qc.ca
- 418 643-4035 (région de Québec)
- 1 800 463-4315 (sans frais partout au Québec)

Volet 1 – Aide financière de fonctionnement (OBNL)

Nécessité de répondre aux objectifs du PADIQH

La description des activités doit démontrer que l'organisme répond à l'un ou l'autre des objectifs du PADIQH (voir la section [Objectifs du programme](#)).

Activités reconnues

Les activités doivent s'inscrire dans le fonctionnement régulier de l'organisme et lui permettre de maintenir et de développer son action auprès de la clientèle qu'il représente ou qu'il sert, à la condition que cette action s'inscrive dans le cadre de l'un ou l'autre des objectifs du PADIQH.

Ces activités doivent s'inscrire dans l'un des domaines suivants :

- le développement et le transfert d'innovations techniques et de pratiques novatrices en habitation;
- l'amélioration de la qualité du cadre bâti et des procédés, des pratiques et des matériaux de construction;
- l'adaptation du cadre bâti en fonction des préoccupations d'aménagement du territoire;
- la mise en marché et l'exportation des produits et services de l'organisme.

Dépenses

Dépenses admissibles

Les dépenses de fonctionnement liées à la poursuite de la mission de l'organisme, soit :

- les frais généraux, comme le local, le matériel de bureau ou l'infrastructure technologique;
- les salaires et avantages sociaux associés au fonctionnement;
- les honoraires professionnels pour des services spécialisés;
- les coûts de formation et de perfectionnement des employés, ainsi que les frais de participation à des congrès, à des réunions ou à des colloques;
- les frais de déplacement (en conformité avec la [Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents du gouvernement du Québec](#)) et les dépenses de représentation;
- les frais de gestion et les frais indirects de recherche.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses ou projets d'immobilisation;
- les frais liés à une dette ou à la compensation d'une perte en capital;
- les coûts de services rendus ou de travaux réalisés par des entreprises inscrites au RENA.

Aide financière et financement

Aide financière maximale

Une aide financière accordée pour le fonctionnement d'une personne morale à but non lucratif ne peut excéder les deux tiers (66,67 %) de l'ensemble des dépenses relatives aux activités régulières de l'OBNL, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par année budgétaire (1^{er} avril au 31 mars) pour un maximum de trois ans.

Le montant de l'aide financière demeure conditionnel aux disponibilités budgétaires du PADIQH au moment où le demandeur dépose son projet.

La SHQ se réserve le droit de limiter le nombre de subventions de fonctionnement octroyées et leur montant.

Cumul des aides financières gouvernementales

Le cumul des aides financières publiques perçues par le bénéficiaire à des fins similaires à celles visées dans le PADIQH ne peut dépasser 80 % des dépenses relatives aux activités régulières.

Les aides financières publiques incluent les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales. Le terme « entités municipales » fait référence aux organismes municipaux définis à l'article 5 de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels \(RLRQ, chapitre A-2.1\)](#).

Sources de financement

Toutes les sources de financement du projet doivent être énumérées, peu importe leur provenance.

Volet 2 – Aide financière pour la réalisation d'un projet spécifique

Nécessité de répondre aux objectifs du PADIQH

La description du projet doit démontrer qu'il répond à l'un ou l'autre des objectifs du PADIQH (voir la section [Objectifs du programme](#)).

Activités reconnues

Les activités reconnues pour le PADIQH sont, par exemple :

- les activités de représentation, de promotion, de commercialisation (participation à des salons, foires, expos, ateliers, séminaires, colloques, etc.);
- les activités visant la mise en marché de produits innovants;
- la formation des membres de l'entreprise ou de l'organisme admissible ou celle de la clientèle servie, lorsque cette formation est susceptible d'avoir des retombées concrètes sur l'action future de cette entreprise ou de cet organisme;
- l'implantation de normes ou l'adaptation à des normes, ainsi que l'élaboration de processus de mesure, de contrôle et de promotion de la qualité des produits (certifications, etc.);
- les activités visant le développement, l'établissement ou le maintien de partenariats, le travail en concertation ou le maillage des actifs ou des ressources de toutes formes;
- la mise en œuvre des conclusions d'un projet de recherche;
- la tenue de concours destinés à stimuler l'innovation ainsi que la participation à des concours internationaux;
- les projets d'envergure réalisés avec d'autres acteurs gouvernementaux pouvant générer des retombées significatives pour le secteur de l'habitation (emplois, développement durable, exportation, etc.);
- l'organisation d'activités telles que séminaires, colloques, sessions de formation à une échelle élargie, expositions et rencontres thématiques;
- la production de matériel d'intérêt collectif et la diffusion d'informations dans le milieu ou auprès du public (dépliants, bulletins, guides, sites et plateformes Web, etc.).

Dépenses

Dépenses admissibles

- les frais généraux, comme le local, le matériel de bureau, l'infrastructure technologique;
- les salaires et avantages sociaux versés aux personnes qui participent aux travaux menant à la réalisation du projet;
- les frais de préparation d'articles dans des revues, les coûts reliés à la conception et à la production, quel qu'en soit le support, de revues spécialisées, de dépliants, de bulletins, de guides ou de tout autre document d'information;

- les coûts reliés à l'organisation de séminaires, de colloques, de sessions de formation à grande échelle, d'expositions et de rencontres thématiques;
- les frais de déplacement (en conformité avec la [Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents du gouvernement du Québec](#)) et les dépenses de représentation;
- les honoraires et frais d'experts-conseils pour des services spécialisés;
- les frais d'informatique, les frais de recherche bibliographique et d'interrogation de banques de données;
- les frais de gestion et les frais indirects de recherche.

Dépenses non admissibles

- les dépenses ou projets d'immobilisation;
- les frais reliés à la dette ou à la compensation d'une perte en capital;
- les dépenses engagées avant la soumission de la demande d'aide financière (date de réception par la SHQ);
- les dépenses associées au fonds de roulement;
- les coûts de services rendus ou de travaux réalisés par des entreprises inscrites au RENA.

Aide financière et financement

Aide financière maximale

Une aide financière accordée pour un projet spécifique ne peut excéder les deux tiers (66,67 %) des [dépenses admissibles](#), jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour une période maximale de 12 mois.

Exceptionnellement, dans le cas d'un projet d'envergure réalisé avec d'autres acteurs gouvernementaux et pouvant générer des retombées significatives pour le secteur de l'habitation au Québec, l'aide financière peut atteindre 300 000 \$.

L'aide financière est versée selon des modalités à convenir avec la SHQ.

Le montant de l'aide financière demeure conditionnel aux disponibilités budgétaires du PADIQH au moment où le demandeur dépose son projet.

Cumul des aides financières gouvernementales

Le cumul des aides financières publiques perçues par le bénéficiaire à des fins similaires à celles visées dans le PADIQH ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles.

Les aides financières publiques incluent les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales. Le terme « entités municipales » fait référence aux organismes municipaux définis à l'article 5 de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#).

Sources de financement

Toutes les sources de financement doivent être énumérées, quelle que soit leur provenance.

Critères d'évaluation des projets

Pertinence du projet

- Réponse aux objectifs du programme et à des besoins spécifiques de l'industrie;
- Caractère interdisciplinaire et/ou structurant.

Qualité du projet

- Activités et moyens proposés;
- Montage financier réaliste et cohérent;
- Garanties de réalisation;
- Partenariats.

Rayonnement et crédibilité du projet

- Rayonnement de l'expertise;
- Avancement et transfert des connaissances;
- Principes de développement durable (aspects économique, environnemental et social).

Qualité générale de la demande

- Description claire et complète du projet ou des activités (objectifs, livrables, contenu structuré, qualité de rédaction).